

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2024

---

RENFORÇANT LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES -  
(N° 1713)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL90

présenté par  
Mme Spillebout, rapporteure

-----

### ARTICLE 7

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 2° La seconde colonne des deuxième et troisième lignes du tableau du second alinéa de l'article L. 2573-10 du code général des collectivités territoriale est ainsi rédigée :

« « la loi n°     du     renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.